

MAIRIE DE DOISSAT 24170

CONSEIL MUNICIPAL Compte Rendu de la Séance du 11 Octobre 2024

Ouverture de la séance à 18h15 par M. Bruno LALLIER, Maire

Présents : Michel DUMAS, Jean-Marie GILET, Bruno LALLIER, Claudine PISKO, Michael BOULARD, Lionel BOISSY, Alain WINGDICH, Frédéric LASSIGNARDIE, Robert DAURIAT, Stéphane LACOSTE.

Procuration : Francis RINGENBACH a donné procuration à Robert DAURIAT.

Absent excusé : Francis RINGENBACH

M. Stéphane LACOSTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 08/08/2024

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- **Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale**

Vu les articles L2334-1 à L2334-3 du CGCT

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée.

Suite à la création, en mai 2024, d'une nouvelle voie se nommant « chemin du Haut Coustalier » partant de la route de la Plaine et arrivant à la route de la Croix, une mise à jour du linéaire des voies communales est nécessaire.

Le linéaire de voirie représente un total de 33835ml appartenant à la commune soit 891ml en plus.

Vote à l'unanimité (11 voix)

- **Micro-Folie Périgord Noir**

A l'initiative de Pays de Belvès et de Saint Cyprien, la CCVDFB (Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède) porte depuis le 1^{er} Mars 2024 le dispositif Culturel numérique « Micro Folie Périgord Noir » qui prend place alternativement dans les deux communes centres du territoire. Celle-ci s'adresse aux familles, enfants, adolescents, enseignants, public scolaire, personnes âgées qui souhaitent voyager dans l'histoire des Arts : du patrimoine local aux chefs d'œuvres internationaux.

MAIRIE DE DOISSAT

24170

En 2025, le dispositif sera pérennisé et prendra place dans le territoire de la CCVDFB avec une dimension intercommunale, s'adressant à l'ensemble des habitants.

Il convient de régler par convention les modalités entre l'EPCI CCVDFB et ses communes membres et notamment la participation financière qui est de 3€ par habitant.

Cette convention est pour une durée de un an.

Le Conseil APPROUVE les modalités de la convention de service commun relatif à la Micro Folie Périgord Noir, et AUTORISE le Maire à signer la Convention et à engager les démarches nécessaires.

- **SIAEP SUD PERIGORD**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP SUD PERIGORD.

Ce rapport 2023 est consultable en mairie, sur le site Internet communal et sur Panneau Pocket.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

- **Motion Projet Eoliennes**

L'adoption de cette motion avait été ajournée lors du précédent conseil du 08/08/2024, les membres du conseil souhaitant prendre une période de réflexion afin d'approfondir le sujet.

Aujourd'hui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal s'oppose au projet de parc éolien d'Orliac, de Mazeyrolles et Sainte-Foy-de-Belvès et adopte la motion ci-jointe.

Pour information, une réunion publique organisée par la société IBERDROLA devrait avoir lieu le 6 Novembre à Orliac.

- **Suppression - Création de Poste**

Suite à l'avis favorable pour la promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans quotas, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal décide :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (9h/35h)
- La création d'un poste au grade de rédacteur à temps non complet (9h/35h)

Vote à l'unanimité (11voix)

- **Points d'eau incendie**

Par arrêté du maire en date du 09 octobre 2024, ces deux nouveaux points d'eau incendie (PEI) créés par la commune et validés par le SDIS24 ont répertoriés :

- N°12 Routes des Calvaires (Babiot)
- N°13 La Combe Haute (Le Mitanet)

MAIRIE DE DOISSAT

24170

- Prévoyance

Le CDG24 à lancer un appel d'offre afin de mettre en place un organisme de prévoyance (obligatoire) pour les employés communaux. La MNT a été retenue et sera mise en place à compter du 01 janvier 2025 après la prise en compte de la pré-délibération de la commune par le CDG (Centre de Gestion).

- CFU (Compte Financier Unique)

La mise en place du CFU offre plusieurs avantages :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifié les processus administratifs entre l'ordinateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le conseil municipal approuve la décision du maire de mettre en place le CFU dès le 1^{er} Janvier 2025 pour les comptes 2024.

Divers

- Le fauchage des bords de route est en cours et les pistes forestières seront réalisées courant Octobre 2024.
- Le point à temps sera réalisé dès que les conditions météorologiques le permettront.
- Les travaux de peinture des volets des logements communaux, de la porte de l'église et des sacristies ont été réalisés par l'entreprise DELRIEUX.
- Une journée de nettoyage de l'église doit être planifiée.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie l'atelier « Coup de Coudre » pour son investissement pour décorer le bourg de Doissat dans le cadre d'Octobre Rose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de SARLAT
DORDOGNE - Canton de VALLEE DORDOGNE

MAIRIE DE DOISSAT

24170 DOISSAT

Nombre de Conseillers: 11	
En exercice:	11
Présents:	10
Votants:	11

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE vingt quatre

Le 11 octobre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune de DOISSAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LALLIER Bruno.

2024-17

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/10/2024

PRÉSENTS : BOISSY Lionel, BOULARD Michael, DAURIAT Robert, DUMAS Michel, GILET Jean-Marie LACOSTE Stéphane, LALLIER Bruno, LASSIGNARDIE Frédéric, PISKO Claudine, WINGDICH Alain.

Absent excusé : RINGENBACH Francis,

Procuration : RINGENBACH Francis à DAURIAT Robert

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance : LACOSTE Stéphane

OBJET : Motion projet implantation d'un parc éolien

Le Maire indique au conseil municipal du projet d'implantation d'un parc de 5 à 10 éoliennes d'environ 180 mètres de haut sur la commune d'ORLIAC (principalement), de MAZEYROLLES et SAINTE-FOY-DE-BELVES.

La société Iberdrola vient de déposer une demande de déclaration préalable de travaux en vue de l'érection d'un mât de mesure du vent destiné à étudier la faisabilité d'un projet éolien de 8 à 10 éoliennes situé les communes d'Orliac (principalement), Mazezyrolles (Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord, Dordogne) et Sainte-Foy-de-Belvès (Communauté de communes Vallée Dordogne – Forêt Bessède)

Notons que toutes ces communes sont partie prenante du Périgord Noir dont de très nombreux sites sont classés par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité.

Le Périgord Noir évoque la douceur de vivre, des paysages et points de vue uniques, des sites médiévaux, des sites troglodytes et un savoir-faire gastronomique légendaire.

Parmi les 154 villages français labellisés « plus beaux villages de France », 10 sont à découvrir dans le département de la Dordogne dont 9 en Périgord Noir !

À vol d'oiseau, Orliac est à 15,100 km de la Roque-Gageac, à 14,900 km de Beynac-et-Cazenac, à 12,00 km de Castelnau-La-Chapelle et son château, à 8,00 km de Pays-de-Belvès, sans oublier les belles bastides de Domme à 15,030 km, Limeuil à 23,00 km, Villefranche-du-Périgord à 9,500 km, Monpazier à 14,200 km et bien sûr, Sarlat à 21,900 km, la ville incontournable en Périgord Noir avec son patrimoine mondiallement reconnu.

Éolien sera nuisible pour la défense incendie (DFCI) mettant en réel danger des centaines d'hectares. Rappelons que les communes concernées ainsi que beaucoup de communes

AR Préfecture
024-212401517-20241011-2024_17-DE
Reçu le 16/10/2024

limitrophes sont couvertes de bois et de forêts (jusqu' à 70% pour certaines), zones souvent impénétrables aux véhicules au sol et que leurs habitats sont extrêmement éparpillés sur ces territoires.

Que va-t-il se passer en cas d'incendie dans ces secteurs boisés et habités alors que les moyens aériens de lutte contre les incendies ne pourront plus intervenir à cause des éoliennes ?

Éolien sera nuisible pour la faune, la flore, la biodiversité, les oiseaux migrateurs, les chauves-souris.

Les éoliennes émettent de nuit plus que de jour des flashes incessants dus aux feux à éclats (d'autant plus intenses que les éoliennes sont hautes) installés sur chaque pylône. Ils irriguent donc la nuit de leur lumière intermittente et supprimeront donc toute ambiance nocturne relaxante et déstabiliseront les oiseaux ainsi que les chauves-souris extrêmement nombreuses.

Éolien sera nuisible par ses inconvénients visuels, sonores et financiers pour les habitants les plus proches. Les éoliennes d'Orliac devraient mesurer environ 180m en bout de pales (soit 2/3 de la hauteur de la Tour Eiffel).

Les éoliennes font toujours trop de bruit et celui-ci décroît peu car produit en hauteur et sans atténuation par un masque physique.

Il en résultera :

- **Une dépréciation des habitations dans un rayon de 10 km estimées à 40%.**
- **Une baisse significative des locations saisonnières et donc des revenus de nombreux petits propriétaires.**
- **Une chute des emplois dans le secteur du tourisme.**
- **Une baisse importante de l'activité des artisans locaux.**
- **L'annulation de tous les efforts d'attractivité de notre territoire.**

Déjà installés dans une ruralité en perte d'habitants, nos communes rurales subiront sans doute une plus grande désaffection.

Il faut :

- **Protéger la biodiversité**
- **Garantir une qualité de nuit et protéger la santé humaine**
- **Préserver le ciel nocturne**

Des motifs de cette nature ont déjà été soulignés à l'échelle du département de la Dordogne, au travers de diverses instances, dont le **Conseil départemental à l'unanimité et à deux reprises (2017 et 2022), qui se sont clairement prononcées sur la non-adaptation de ce type d'énergie renouvelable au contexte local. Voici les raisons qui ont été évoquées : « un niveau de vent plutôt faible ; l'habitat très diffus du département ; les forts enjeux de biodiversité (en particulier oiseaux migrateurs et chiroptères) ; la très grande densité patrimoniale et les zones de protection qu'elle génère (la Dordogne est, après Paris, le second département pour le nombre de monuments classés ou inscrits) »** (Référence : Guide pratique pour le développement des énergies renouvelables en Dordogne (édition de mai 2023)).

Dans sa charte pour un développement des énergies renouvelables maîtrisé et adapté au territoire de la communauté de communes de Domme/Villefranche (CCDV), le cadre commun pour la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) ne donne aucune place à l'éolien et la proposition de zonage sur la commune d'Orliac ne comporte aucune éolienne.

AR. Préfecture
Reçu le 16/10/2024

Les communautés de communes de Domme - Villefranche (CCDV) et de Vallée Dordogne - Forêt Bessède (CCVDFB) sont actuellement en train de finaliser leur PLUI où n'apparaît aucune éolienne.

La carte communale d'Orliac révisée en 2015 ne comporte pas non plus la moindre allusion à des éoliennes.

Rappelons-nous que le projet de la société Nordex-RWE, qui a été initié en 2019 sur la commune de Mazeyrolles, a suscité une très vive opposition de la population et des élus et qu'il a été mis fin à ce projet d'éoliennes de 230 mètres de haut en 2021 par Nordex-RWE.

Par ailleurs, la zone pour l'implantation de ces éoliennes a été déclarée en 2022 « Non potentiellement favorable (forts enjeux) » par la préfecture de Dordogne dans sa carte départementale du potentiel éolien.

Enfin, le 7 août 2024, le Conseil Municipal d'ORLIAC s'est prononcé contre l'implantation des éoliennes.

En rappelant que seule l'énergie éolienne est concernée par cette motion et que toutes les autres énergies renouvelables (ENR) ont leur place sur notre territoire.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal **S'OPPOSE** au projet de parc éolien d'Orliac, de Mazeyrolles et Sainte-Foy-de-Belvès.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Certifié exécutoire



En Mairie : 11/10/2024

Le Maire LALLIER Bruno

AR Prefecture

024-212401517-20241011-2024_17-DE
Reçu le 16/10/2024